

Peine capitale

● (1825)

Par ailleurs, le mépris qu'affiche le gouvernement actuel, sur cette question tout comme sur d'autres questions morales, à l'égard de l'opinion publique me paraît inadmissible. Nous savons tous que les Canadiens souhaitent massivement qu'on tienne au moins un nouveau débat sur la peine de mort et qu'une forte majorité d'entre eux veulent qu'on rétablisse la peine de mort pour les meurtres au premier degré. Ils veulent que la peine de mort figure à nouveau dans la loi. J'ai parlé d'une forte majorité; en fait, selon le dernier sondage Gallup, de 72 à 74 p. 100 des personnes interrogées souhaitent le rétablissement de la peine de mort. Mais surtout, la question qui nous occupe maintenant et qu'il faut régler dans le très bref débat de cet après-midi, c'est la nécessité de tenir de toute urgence un vote tout à fait libre sur la question.

Le Parti progressiste conservateur, sous la direction du très honorable représentant de Yellowhead (M. Clark), avait promis de tenir un vote absolument libre sur la peine capitale. Je suis certain que sous la direction de notre nouveau chef, le député de Central Nova (M. Mulroney), mon parti compte toujours relancer la question de la peine capitale sur le tapis. Je suis certain par ailleurs qu'un nouveau gouvernement progressiste conservateur permettra de tenir un vote libre sur la peine capitale.

En guise de conclusion, je voudrais citer les propos de l'expert en droit pénal, M. Louie Nizer; il a dit qu'il est inutile que les moutons adoptent des résolutions en faveur du végétarisme quand les loups ne sont pas de cet avis. En ce moment même, les loups massacrent les êtres qui nous sont chers. Qu'attendons-nous, bon Dieu?

M. Fennell: Monsieur le Président, je voudrais faire un rappel au Règlement. D'après l'article 41(2) du Règlement, le droit de réplique appartient à tout député qui a fait une motion de fond. Je me lève pour me prévaloir de mon droit.

Le président suppléant (M. Corbin): Le député a parfaitement raison. La présidence a toutefois remarqué que d'autres députés se lèvent pour parler et elle a de toute façon donné la parole au secrétaire parlementaire. Même si la présidence avait donné la parole au député d'Ontario (M. Fennell), elle devrait signaler à la Chambre que la réplique de l'auteur de la motion initiale clôt le débat, conformément aux dispositions de l'article 41(3) du Règlement. Pour le moment, n'importe quel autre député qui souhaite participer au débat a l'occasion de se lever; la présidence devrait lui donner la parole. Si aucun autre député ne se lève, je pourrais donner la parole au député d'Ontario et il clorait le débat. Ce n'est toutefois pas le cas, parce qu'un autre député s'est levé. La présidence doit maintenant donner la parole à un autre député.

● (1830)

J'espère que cette explication suffira à convaincre le député d'Ontario.

M. Fennell: Monsieur le Président, dois-je comprendre que le débat sur cette motion n'est pas clos tant que je ne prends pas la parole dans la limite de temps prévue?

Le président suppléant (M. Corbin): Exactement. Le débat sur une mesure d'initiative parlementaire n'est pas forcément terminé même si l'heure prévue pour l'étudier est écoulée lorsqu'il s'agit bien d'une mesure d'initiative parlementaire. Cette mesure ne fait que retomber au bas de la liste des mesures d'initiative parlementaire au programme. On peut évidemment la remettre à l'étude si les partis sont d'accord pour lui accorder une place plus importante dans l'ordre des priorités. Mais ce n'est pas à la présidence à en décider. Quoi qu'il en soit, rien n'empêche le député d'exercer son droit en mettant un terme au débat.

La présidence voudrait simplement expliquer que nous n'en sommes pas encore là car un député qui n'a pas encore parlé voudrait participer au débat.

M. Taylor: Monsieur le Président, j'interviens au sujet du même rappel au Règlement. Je voudrais seulement signaler deux points. Premièrement, la Chambre a décidé à l'unanimité que le débat durerait une heure entière. D'autre part, cette motion dit que le parrain du projet de loi a le droit de mettre fin au débat. Par conséquent, à la lumière de ces deux faits, je soutiens que le député d'Ontario (M. Fennell) devrait maintenant avoir la parole pour conclure le débat.

Le président suppléant (M. Corbin): Il me semble que le député donne une interprétation complètement différente de l'entente conclue aujourd'hui au sujet du débat en cours. Je ne voudrais pas faire perdre du temps à la Chambre, mais les députés se rappelleront que la Chambre s'est trouvée dans cette situation après la tenue d'un vote; nous avions amplement dépassé l'heure à laquelle nous passons habituellement à l'étude des mesures d'initiative parlementaire, à savoir environ 15 heures; en fait, il était passé 17 heures. La présidence croit comprendre que le leader du gouvernement à la Chambre et les leaders à la Chambre des autres partis s'étaient mis d'accord pour traiter au moins un article de l'ordre du jour. Ils se sont entendus quant à l'article qui serait étudié, lequel fait l'objet du présent débat. Cependant, je ne crois pas que les parties à cette entente aient eu l'intention, de quelque manière que ce soit, de faire en sorte que le débat sur la motion dont la Chambre est actuellement saisie prenne fin aujourd'hui.

[Français]

M. Tardif: Monsieur le Président, au cours de la dernière année et demie j'ai eu connaissance du fait que la Chambre a étudié cette question sous un aspect ou sous un autre probablement à cinq ou six reprises. En effet, certaines motions visaient à ce qu'on rediscute purement et simplement la question de la peine de mort; d'autres, qu'on porte la question par la voie d'un référendum. Et cet après-midi on revient d'une autre façon, la motion se lisant comme ceci: